RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RAMBOUILLET
Services Techniques
49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex
Tél. : 01 75 03 42 10
Fax : 01 75 03 42 01
services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/EN/GD/SM/ST

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-099

Instituant une neutralisation avec interdiction de stationner pour une réservation, rue Gambetta (côté pair) entre la salle Patenôtre et la rue Pasteur,

Le Dimanche 15 mai 2022 à partir de 09h00 à 20h00

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Considérant la demande du service de la Vie Associative, organisateur de la fête du Muguet 2022,

Considérant l'arrivée de bus de musiciens à la salle Patenôtre dans le cadre du défilé de chars de la fête du Muguet,

Considérant la nécessité de réserver du stationnement au plus près de la salle Patenôtre,

ARRÊTE

Article 1 Dimanche 15 mai 2022 de 09h00 à 20h00, le stationnement sera neutralisé et interdit, rue Gambetta (côté pair), entre la salle Patenôtre et la rue Pasteur, afin de réserver du stationnement pour les bus de musiciens.

Article 2 Seuls les bus des musiciens seront autorisés à stationner sur les places de stationnement qui auront été neutralisées conformément à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 La signalisation en matière de stationnement sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.

Article 4 Considérés come gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrières,

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification

Article 6 Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 12 avril 2022

Le 1er Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

MAIRIE DE RAMBOUILLET (YVELINES)

Rambouillet

VILLE IMPÉRIALE

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

VILLES & PAYS D'ART & D'HISTOIRE

INTERDICTION DE STATIONNER
15 MAI 2022 DE 09H00 A 20H00

INTERDICTION DE STATIONNER
15 MAI 2022 DE 09H00 A 20H00